

Rôle de la séance publique du 22/09/2026 à 10h00

Président : Monsieur TRONEL
Assesseurs : Monsieur TAR et Madame TROALEN
Greffière : Madame GAUTHIER

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme PHAM

01) N° 2401248 RAPPORTEUR : M. TAR

Demandeur	M. X	Me LEVI
Défendeur	OFFICE FRANCAIS DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTEGRATION	Me RIQUIER

Requête de M. X contre le jugement n° 2214823 du 14 mars 2024 par lequel le tribunal administratif de Cergy-Pontoise a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision 1er septembre 2022 par laquelle le directeur général de l'office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) lui a appliqué la contribution spéciale prévue à l'article L. 8253-1 du code du travail pour un montant de 18 250 euros et la contribution forfaitaire prévue à l'article L. 626-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile pour un montant de 2 124 euros.

02) N° 2401281 RAPPORTEUR : M. TAR

Demandeur	M. X	SCP LE METAYER & ASSOCIES
Défendeur	MINISTERE DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES SOCIÉTÉ AALBERTS INTEGRATED PIPING SYSTEMS SAS	GAMBERT

Requête de M. X contre le jugement n° 2100906 du 14 mars 2024 par lequel le tribunal administratif d'Orléans a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision du 14 janvier 2021 de la ministre du travail annulant la décision du 9 avril 2020 de l'inspecteur du travail et accordant à la société Aalberts Integrated Piping Systems SAS l'autorisation de procéder à son licenciement pour faute.

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme PHAM**03) N° 2401369****RAPPORTEUR : M. TAR**

Demandeur	Mme X	SELAFA CABINET CASSEL
Défendeur	ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DU LOIRET GEORGES DAUMEZON	CABINET CASADEI-JUNG & ASSOCIES

Requête de Mme X contre le jugement n° 2102481 du 7 mai 2024 par lequel le tribunal administratif d'Orléans a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision du 18 février 2021 par laquelle le directeur de l'établissement public de santé mentale du Loiret a refusé de lui octroyer un congé bonifié du 31 mars 2021 au 3 juin 2021, ensemble la décision implicite rejetant le recours gracieux qu'elle a formé le 11 mars 2021.

04) N° 2401465**RAPPORTEUR : M. TAR**

Demandeur	Mme X	2BMP
Défendeur	MINISTERE DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES SOCIÉTÉ LIDL	CABINET FACTORHY AVOCATS

Requête de Mme X contre le jugement n° 2101938 du 28 mars 2024 par lequel le tribunal administratif d'Orléans a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision du 6 octobre 2020 par laquelle l'inspectrice du travail de la 22ème section d'Indre-et-Loire a accordé à la société Lidl l'autorisation de la licencier pour faute, ensemble la décision du 1er avril 2021 par laquelle la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion a rejeté son recours hiérarchique.

05) N° 2401642**RAPPORTEURE : Mme TROALEN**

Demandeur	M. X	LEVY MARC-ANTOINE
Défendeur	OFFICE FRANCAIS DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTEGRATION	

Requête de M. X contre le jugement n° 2201447 du 31 mai 2024 par lequel le tribunal administratif de Versailles a rejeté sa demande tendant à ce qu'il soit déchargé des sommes de 14 600 euros au titre de la contribution spéciale prévue à l'article L. 8253-1 du code du travail et de 4 248 euros au titre de la contribution forfaitaire de réacheminement prévue à l'article L. 822-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile mises à sa charge par décision du 9 septembre 2021 du directeur général de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII), ensemble la décision du 16 décembre 2021 par laquelle son recours gracieux a été rejeté.

06) N° 2401706**RAPPORTEURE : Mme TROALEN**

Demandeur	CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DES YVELINES	SCP GATINEAU, FATTACCINI, REBEYROL
Défendeur	SOCIETE CENTRE AMBULANCIER DE L'OUEST PARISIEN CAISSE DE MUTUALITE SOCIALE D'ILE DE FRANCE	Me HALIMI

Requête de la CPAM des Yvelines contre le jugement n° 2110058 du 30 avril 2024 par lequel le tribunal administratif de Versailles a annulé la décision conjointe du 28 décembre 2018 du directeur de la caisse primaire d'assurance maladie des Yvelines, agissant pour le compte de celle-ci et pour celui de la caisse déléguée pour la sécurité sociale des travailleurs indépendants, et du directeur de la caisse de mutualité sociale agricole d'Ile-de-France, portant mise hors convention de la société Centre Ambulancier de l'Ouest Parisien pour une durée de deux mois à compter du 1er janvier 2019.

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme PHAM

07) N° 2401707 RAPPORTEURE : Mme TROALEN

Demandeur	CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DES YVELINES	SCP GATINEAU, FATTACCINI, REBEYROL
Défendeur	SARL AMBULANCES ASTERIA CAISSE DE MUTUALITE SOCIALE D'ILE DE FRANCE	Me HALIMI

Requête de la CPAM des Yvelines contre le jugement n° 2110059 du 30 avril 2024 par lequel le tribunal administratif de Versailles l'a condamnée, avec la caisse de mutualité agricole d'île de France, à verser à la société d'ambulances Astéria la somme de 24 480, 56 euros, en réparations de ses préjudices, et a mis à sa charge, avec la caisse de mutualité agricole d'île de France, la somme de 1 800 euros au titre de l'article L761-1 du code de justice administrative.

08) N° 2401736 RAPPORTEURE : Mme TROALEN

Demandeur	M. X	Me THOMAS
Défendeur	MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETE INDUSTRIELLE, ENERGETIQUE	

Requête de M. X contre le jugement n° 2200559 du 26 AVRIL 2024 par lequel le tribunal administratif de Cergy-Pontoise a rejeté sa demande tendant à la décharge, en droits et intérêts, des cotisations supplémentaires d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux auxquelles il a été assujéti au titre des années 2015 à 2017 ainsi qu'aux pénalités et intérêts de retard correspondants pour un montant total de 245 638 euros.

09) N° 2401995 RAPPORTEURE : Mme TROALEN

Demandeur	Mme X	SELARL CADRAJURIS
Défendeur	CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE TOURS HOPITAL BRETONNEAU	ATLANTIC JURIS

Requête de Mme X contre le jugement n° 2104323 du 20 juin 2024 par lequel le tribunal administratif d'Orléans a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision du 14 octobre 2021 par laquelle le directeur du centre hospitalier régional universitaire (CHRU) de Tours a refusé de reconnaître l'imputabilité au service des lésions qu'elle a déclarées le 1er juillet 2021.

10) N° 2501172 RAPPORTEURE : Mme TROALEN

Demandeur	M. X	Me DEAT-PARETI
Défendeur	PREFECTURE DU VAL-D'OISE	

Requête de M. X contre le jugement n°2306503 du 11 février 2025 par lequel le tribunal administratif de Cergy-Pontoise a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté en date du 13 mars 2023 par lequel le préfet du Val-d'Oise lui a refusé le renouvellement de son titre de séjour.

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme PHAM

11) N° 2501743

RAPPORTEURE : Mme TROALEN

Demandeur Mme X

CABINET DOMINIQUE
CECCALDI

Défendeur PREFECTURE DU VAL-D'OISE

Requête de Mme X contre le jugement n° 2314103 en date du 28 mars 2025 par lequel le tribunal administratif de Cergy-Pontoise a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du préfet du Val-d'Oise en date du 24 août 2023 refusant de lui délivrer un titre de séjour.

12) N° 2502220

RAPPORTEUR : M. TAR

Demandeur M. X

Me SAINTE FARE GARNOT

Défendeur PREFECTURE D'EURE ET LOIR

Requête de M. X contre le jugement n° 2305135 en date du 13 janvier 2025 par lequel le Tribunal administratif d'Orléans a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 6 octobre 2023 par lequel le préfet d'Eure-et-Loir a refusé de lui délivrer un titre de séjour, lui a fait obligation de quitter le territoire français, a fixé le pays de destination.

13) N° 2503324

RAPPORTEUR : M. TAR

Demandeur M. X

Me SIDI-AÏSSA

Défendeur PREFECTURE DES YVELINES

Requête de M. X contre le jugement n° 2401638 en date du 24 décembre 2024 par lequel le tribunal administratif de Versailles a rejeté sa demande tendant à annuler l'arrêté du 17 janvier 2024 par lequel le préfet des Yvelines a refusé de lui délivrer un titre de séjour, lui a fait obligation de quitter le territoire français dans un délai de trente jours et a fixé le pays à destination duquel il pourra être reconduit d'office lorsque le délai sera expiré.